

Compte-rendu sommaire de la séance du : Vendredi 24 janvier 2020

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 13, votants 13. Etaient excusés: M. Roger BOLLE, M. Philippe JOLY.
A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Aménagement cœur de village - Convention avec le Département, Bail commercial avec la SAS DOFRET, Contrat de location appartement T4, Demande de prise en charge de la commune par le service d'instruction du droit des sols de Haut-Bugey Agglomération, Terrain communal, Projet éolien - Mise en place d'un avenant à la convention foncière, Programme des ventes de bois 2020, Programme des travaux forestiers 2020, Questions diverses.

Le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour : Approbation du rapport de la CLECT, Travaux de restauration du fonds ancien d'Echallon - Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Convention de financement.

Aménagement cœur de village – Convention avec le Département

Dans le cadre de l'aménagement cœur de village comprenant la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD49, Monsieur le Maire présente le projet de convention entre le Département de l'Ain et la commune d'Echallon. Elle a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention relative à la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD49, entre le Département de l'Ain et la commune d'Echallon,
- et autorise le Maire à la signer.

Bail commercial avec la SAS DOFRET

La construction du bâtiment destiné au commerce de proximité, situé « 50 Place Charles Blétel », cadastré section AC n°60, s'achève.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer un bail commercial de location de ce bâtiment avec la SAS DOFRET. Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à un loyer de 1 800.00 € HT les trois premières années et 3 600.00 € HT les années suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la signature du bail commercial à la SAS DOFRET aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 9 ans à compter du 15 février 2020,
 - loyer de 1 800.00 € HT les trois premières années et 3 600.00 € HT les années suivantes,
- et autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce bail.

Contrat de location appartement T4

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Monsieur et Madame Frédéric ARDIOT,

La commune est propriétaire d'un appartement de type T4 situé « 24 Place Charles Blétel », cadastré section AC n°61. Une demande a été faite par Monsieur et Madame Frédéric ARDIOT pour louer cet appartement qui se trouve actuellement vacant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner cet appartement à bail à Monsieur et Madame Frédéric ARDIOT. Les principales dispositions de ce bail, qui recueillent l'accord du futur

locataire, seraient les suivantes : durée de 3 ans, loyer mensuel initial de 450.00 euros, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner à bail ce local d'habitation à Monsieur et Madame Frédéric ARDIOT aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2020,
- loyer mensuel initial de 450.00 euros,
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers,
et autorise Monsieur le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

Demande de prise en charge de la commune par le service d'instruction du droit des sols de Haut-Bugey Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune d'Echallon ne sera plus effectuée par les services de l'Etat à compter de la date du caractère exécutoire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-h).

Haut-Bugey Agglomération met à disposition un service d'instruction du droit des sols qui fonctionne de la même manière qu'un service instructeur de la DDT.

Il propose donc au conseil municipal d'effectuer une demande à Haut-Bugey Agglomération de prise en charge par le service d'instruction du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la demande à Haut-Bugey Agglomération de prise en charge par le service d'instruction du droit des sols,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Haut-Bugey Agglomération et la commune.

Terrain communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme Yoann et Emilie FRANÇOIS souhaitent acquérir une parcelle communale, jouxtant leur propriété. Il s'agit de l'emplacement de l'ancien transformateur.

Description du bien :

- o Parcelle cadastrée section B n°106 d'une superficie de 7 m² au lieu-dit « Le Moulin Neuf ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession du terrain indiqué ci-dessus à M. et Mme Yoann et Emilie FRANÇOIS,
- Fixe le prix de vente du mètre carré à 12.00 euros hors taxes,
- Dit que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acheteur,
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

Projet éolien – Mise en place d'un avenant à la convention foncière

Monsieur le Maire rappelle qu'un élu qui participe, assiste à une délibération ou se manifeste en faveur d'un projet éolien peut être condamné pour prise illégale d'intérêt, dès lors que lui, sa famille ou ses proches tireront un bénéfice de toute nature de la réalisation de ce projet (article R. 432-12 du code pénal).

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal qui présenteraient un intérêt quelconque de quitter la salle du conseil au moment des débats et vote relatifs au projet éolien et de ne prendre aucune position publique concernant le projet et de ne participer à aucune réunion.

Suite à la délibération du conseil municipal du 29 avril 2016, la commune d'Echallon a signé une convention foncière avec CN'AIR relative aux parcelles communales du site potentiel.

Un avenant à cette convention est nécessaire pour y ajouter les chemins d'exploitation et voies forestières nécessaires à la réalisation et l'exploitation du parc éolien.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 13 voix
Pour :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention foncière relative aux parcelles communales du site potentiel. Cet avenant permettra l'utilisation des chemins d'exploitation et voies forestières dans le cadre du projet éolien.
- Autorise et mandate le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Programme des ventes de bois et des travaux forestiers 2020

Monsieur le Maire présente le programme des ventes de bois et des travaux forestiers pour l'année 2020 proposé par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Les délibérations seront prises lors du vote du budget.

Approbation du rapport de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT réunie le 12 novembre 2019 a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport présenté par les Services de Haut-Bugey Agglomération,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut-Bugey en date du 28 janvier 2014, 27 mai 2014, 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 16 février 2017, 4 décembre 2018 et 18 juillet 2019 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Vu le rapport adopté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 novembre 2019 ;
- Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil :

- d'émettre un avis favorable ou défavorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération,
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération,
- décide de notifier cette décision à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Travaux de restauration du Fonds ancien d'Echallon – Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Convention de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Fondation du patrimoine, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'attribuer à la commune d'Echallon une subvention de 6 000 euros pour les travaux de restauration du fonds ancien.

La gestion administrative et financière étant assurée par la Délégation Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de financement fixant les termes de ce soutien entre la Fondation du patrimoine et la commune d'Echallon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de financement pour le projet de sauvegarde et de mise en valeur du fonds ancien d'Echallon, entre la Fondation du patrimoine et la commune d'Echallon,
- et autorise le Maire à la signer.

Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'une demande d'autorisation de passage du Rallye Ain-Jura les 8 et 9 mai 2020,
- d'une demande d'autorisation pour des ventes de pizzas sur la place Charles Blétel le samedi soir,
- d'une demande de la commune de Belleydoux pour une participation à l'achat d'un camion de pompier.

La séance est levée à 22 heures 30.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 27/01/2020

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

